

T@mT@m/CFTC.FAE

-----depuis l'an 2000

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS

Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89



cftcfae@free.fr



<http://www.cftc-fae.fr>



facebook.com/groups/CftcFAE



https://twitter.com/cftc_fae

N°418 –23 mars 2017

Conseil commun du 6 mars 2017 : on solde les fonds de tiroir

La fin du quinquennat s'approche et par conséquent la fonction publique souhaite clôturer de nombreux dossiers, au prix de réunions marathons peu propices à un vrai dialogue social.

Ainsi le 6 mars ont été examinés plusieurs textes :

- **Un projet de décret relatif aux modalités d'établissement des procédures de recueil des signalements émis dans les administrations.**

Il s'agit des lanceurs d'alerte et le cadre juridique qui les entourent.

Si le texte est adopté, les discussions ont achoppées sur l'information des instances consultatives refusées par le gouvernement.

- **Un projet d'ordonnance portant diverses mesures relatives à la mobilité dans la fonction publique.**

Le gouvernement préconise l'amélioration des mobilités. Mais pour cela il veut rogner les compétences des CAP en prônant que le seul changement de service, de département ministériel ou d'établissement public ne constitue pas un changement de situation de l'intéressé au sens de l'article 60 du statut général. Les syndicats votent contre cette atteinte aux compétences des CAP.

- **Un projet de décret relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et la formation professionnelle tout au long de la vie.**

La CFTC vote pour ce texte qui améliore les droits à formation des agents.

➤ **Un projet de décret relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience.**

Il s'agit de mettre en place la partie de l'accord PPCR qui prévoit que tout agent doit faire carrière au moins sur 2 grades.

Lorsque le fonctionnaire aura atteint le dernier échelon du premier grade de sa carrière depuis au moins 3 ans, ses perspectives d'accès au grade suivant feront l'objet chaque année d'un avis de son supérieur hiérarchique. Cet avis sera porté à la connaissance de la CAP compétente.

Cela concernera les agents qui n'ont jamais changé de grade durant leur carrière, ni bénéficié d'une promotion de corps.

Ce texte pour positif qu'il soit, reste trop restrictif. Il ne garantit pas encore la carrière sur deux grades pour tous. Ce dossier devra être revu.

A l'arrivée un CCFP qui a duré plus de 8 heures, traité 150 amendements dont ceux de la CFTC dans un marathon assommant, peu favorable au dialogue social. Les textes proposés sont d'ailleurs souvent « mal fagotés », complexes et pratiquent un juridisme de mauvais aloi.

Ils sont un piège pour ceux qui se complaisent dans le pointillisme administratif en multipliant des amendements qui n'atteignent pas toujours leur cible.